

Service de prévention des risques
5 voie Gisèle Halimi
BP 31269
25005 Besançon

Besançon, le 27/06/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



INOVYN France

usine de Tavaux
2 avenue de la république
39500 TAVAUX

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/05/2022 dans l'établissement INOVYN France implanté usine de Tavaux 2 avenue de la république 39500 TAVAUX. L'inspection a été annoncée le 02/05/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- INOVYN France
- usine de Tavaux 2 avenue de la république 39500 TAVAUX
- Code AIOT dans GUN : 0005902685
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED - MTD

Etablissement Seveso seuil haut spécialisé dans la production de produits chimiques (chlore, chlorure de vinyle monomère, soude caustique, organiques chlorés) et de PVC.
L'inspection du 24/05/2022 s'est déroulée au service DCE (Dichloréthane).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suites données à l'inspection DREAL du 20/11/2020 « analyse 3 points avis DGPR 08/02/2017 – Etude des dangers DCE (juillet 2020) »,
- demande d'aménagement INOVYN du 13/07/2020 limitée au secteur DCE « article 8 - arrêté ministériel du 02/01/2008 - sphères M11 et M12 »,
- maillage et sectionnement du réseau « incendie » sur le secteur DCE.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Point 1 : demande complément 2 inspection DREAL 20/11/2020	Lettre du 01/12/2020	/	Sans objet
Point 4 : non conformité 3 inspection DREAL 20/11/2020	Lettre du 01/12/2020	/	Sans objet
Point 6 : Prises échantillon – Sphères M11 et M12	Arrêté Ministériel du 02/01/2008, article 8	/	Sans objet
Point 9 : Cuvette de rétention déportée – Sphères M11 et M12	Arrêté Ministériel du 02/01/2008, article 9	/	Sans objet
Point 11 : maillage sectionnement incendie liquides inflammables DCE	Lettre du 22/07/2021	/	Sans objet
Point 12 : maillage sectionnement incendie gaz inflammables liquéfiés DCE	Lettre du 22/07/2021	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Point 2 : demande complément 4 inspection DREAL 20/11/2020	Lettre du 01/12/2020	/	Sans objet
Point 3 : demande complément 6 inspection DREAL 20/11/2020	Lettre du 01/12/2020	/	Sans objet
Point 5 : Vannes alimentations liquides – Sphères M11 et M12	Arrêté Ministériel du 02/01/2008, article 8	/	Sans objet
Point 7 : Inspection SIR alimentation liquide – Sphère M12/3	Lettre du 28/01/2022	/	Sans objet
Point 8 : Protection thermique alimentations liquides – Sphères M11 et M12	Arrêté Ministériel du 02/01/2008, article 11	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Point 10 : Evaluation effets dominos BLEVE – Sphères M11 et M12	Autre du 07/07/2020	/	Sans objet
Point 13 : Essai détection flamme 09540FL sphère M11/4	Autre du 07/07/2020	/	Sans objet
Point 14 : Essai sprinklages réservoirs E112	Autre du 24/05/2022	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les principaux thèmes contrôlés lors de cette visite d'inspection étaient les suivants :

- suites données à l'inspection DREAL du 20/11/2020 « analyse 3 points avis DGPR 08/02/2017 – Etude des dangers DCE (juillet 2020) »,
- demande d'aménagement INOVYN du 13/07/2020 limitée au secteur DCE « article 8 - arrêté ministériel du 02/01/2008 - sphères M11 et M12 »,
- maillage et sectionnement du réseau « incendie » sur le secteur DCE.

Sont formulées :

- 6 non-conformités dans l'attente de l'examen de justifications complémentaires restant à apporter par l'exploitant,
- 2 observations.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Point 1 : demande complément 2 inspection DREAL 20/11/2020

Référence réglementaire : Lettre du 01/12/2020
Thème(s) : Risques accidentels, Procédure de chargement des wagons DCE
Prescription contrôlée : Demande complément 2 inspection DREAL 20/11/2020 : communiquer la procédure de chargement des wagons DCE.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 2 : demande complément 4 inspection DREAL 20/11/2020

Référence réglementaire : Lettre du 01/12/2020
Thème(s) : Risques accidentels, Mesures compensatoires
Prescription contrôlée : Demande complément 4 inspection DREAL 20/11/2020 : dans un souci d'amélioration continue dans la prévention des risques, étudier la mise en place d'une mesure technique visant à prévenir le risque de surpression des wagons DCE en chargement.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 3 : demande complément 6 inspection DREAL 20/11/2020

Référence réglementaire : Lettre du 01/12/2020
Thème(s) : Risques accidentels, Tests d'équipements
Prescription contrôlée : Demande complément 6 inspection DREAL 20/11/2020 : communiquer les PV des derniers tests de sprinklage réalisés : - en interne par le service DCE, - par les pompiers.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 4 : non conformité 3 inspection DREAL 20/11/2020

Référence réglementaire : Lettre du 01/12/2020
Thème(s) : Risques accidentels, Tests d'équipements
Prescription contrôlée : Non conformité 3 inspection DREAL 20/11/2020 : remettre en état de fonctionnement opérationnel l'ensemble des dispositifs d'arrosage équipant les sphères M11/3, M12/2 et M12/3. Après réparation, réaliser les essais de ces dispositifs dont les résultats sont tracés sur un support approprié. Vérifier concomitamment par des essais que les dispositifs d'arrosage équipant les sphères M11/1, M11/4, M12/1 sont opérationnels. Effectuer le cas échéant les réparations nécessaires. Les résultats des essais sont tracés sur un support approprié. À l'issue de ces opérations, communiquer un rapport complet conclusif de ces différents essais des dispositifs d'arrosage des sphères M11 et M12. Ce rapport comprend toutes les justifications techniques utiles (résultats des mesures des débits, qualité de l'arrosage, clichés photographiques...) et se positionne au regard des dispositions de l'arrêté ministériel du 2 janvier 2008 modifié (article 8 notamment).
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 5 : Vannes alimentations liquides – Sphères M11 et M12

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/01/2008, article 8
Thème(s) : Risques accidentels, Positionnement vannes collecteurs alimentation liquide
Prescription contrôlée : Les autres lignes, [...], sont dotées d'un organe de fermeture à sécurité positive et à sécurité feu, [...] implanté au plus près de la paroi du réservoir.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 6 : Prises échantillon – Sphères M11 et M12

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/01/2008, article 8
Thème(s) : Risques accidentels, Positionnement prises d'échantillon gaz et liquide
Prescription contrôlée : Les extrémités des lignes d'échantillonnage sont visibles depuis les robinets d'échantillonnage et sont situées à l'extérieur de la projection verticale de la sphère sur le sol.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 7 : Inspection SIR alimentation liquide – Sphère M12/3

Référence réglementaire : Lettre du 28/01/2022
Thème(s) : Risques accidentels, Compte-rendu inspection SIT477 du 10/04/2017
Prescription contrôlée : Traçabilité des contrôles réalisés (compte-rendu inspection SIT477 du 10/04/2017)
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 8 : Protection thermique alimentations liquides – Sphères M11 et M12

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/01/2008, article 11

Thème(s) : Risques accidentels, Portée des dispositifs de sprinklage

Prescription contrôlée :

Les réservoirs sont protégés des agressions thermiques.

Lorsque les réservoirs sont aériens et ne disposent pas d'une protection leur permettant de résister à toutes les agressions thermiques décrites dans l'étude de dangers, ils sont protégés par un système d'application d'eau de refroidissement. Celui-ci assure un débit minimal uniforme de ruissellement d'eau de 10 litres par mètre carré d'enveloppe et par minute, sur leur paroi. Tout élément et tout équipement nécessaire au maintien de l'intégrité des réservoirs bénéficie du même niveau de protection.

Le dispositif d'arrosage est installé en permanence sur le réservoir et doit rester opérationnel en cas de feu de cuvette.

[...]

Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.

Observations : {Non Renseigné}

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 9 : Cuvette de rétention déportée – Sphères M11 et M12

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/01/2008, article 9

Thème(s) : Risques accidentels, Caractéristiques et volume disponible rétention déportée

Prescription contrôlée :

Sauf aménagement particulier justifié dans l'étude de dangers empêchant la stagnation de gaz liquéfié sous le réservoir et permettant à celui-ci de résister au flux thermique d'un feu de nappe à proximité, chaque réservoir est doté d'un dispositif de rétention répondant aux caractéristiques suivantes :

[...]

d) Capacité du réceptacle tenant compte des conclusions de l'étude de dangers et au moins égale à 20 % de la capacité du plus gros réservoir desservi ;

e) Surface aussi faible que possible du réceptacle pour limiter l'évaporation.

Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.

Observations : {Non Renseigné}

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 10 : Evaluation effets dominos BLEVE – Sphères M11 et M12

Référence réglementaire : Autre du 07/07/2020

Thème(s) : Risques accidentels, Etude des dangers DCE

Prescription contrôlée :

Méthodologie d'évaluation des effets dominos thermiques et de surpression

Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.

Observations : {Non Renseigné}

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 11 : maillage sectionnement incendie liquides inflammables DCE

Référence réglementaire : Lettre du 22/07/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Débit d'extinction supérieur à 240 m3/h
Prescription contrôlée : Article 43-3-8 de l'arrêté ministériel du 03/10/2010 Si le débit d'eau nécessaire à l'opération d'extinction dépasse 240 mètres cubes par heure, l'installation dispose d'un réseau maillé et sectionnable au plus près de la pomperie. [...].
Guide de lecture (version mai 2017) de l'arrêté du 03/10/2010 (& VII-6. Exigences sur les réseaux et les moyens d'extinction (article 43-3-8)) : Commentaires : Le maillage s'entend pour le réseau d'alimentation en eau jusqu'aux départs vers les tronçons ultimes desservant les moyens fixes d'extinction (couronnes, déversoirs, canons fixes, etc.). Il concerne également un éventuel réseau de solution moussante dès lors que le mélange est réalisé au niveau de la pomperie.
Article 8 de l'instruction technique du 09/11/1989 Le réseau d'eau d'incendie sera maillé et sectionnable tant en ce qui concerne l'eau de protection que la solution moussante (...) ». « Commentaires : Le maillage des réseaux doit être réalisé dès la sortie du local pomperie d'incendie et les branches doivent prendre rapidement des directions divergentes. Par exemple le maillage ne saurait débuter au coin de la première cuvette rencontrée rendant cette connexion primordiale à la sécurité du dépôt et sensible à une explosion. Les bras morts seront l'exception, ceux-ci sont notamment interdits sur les cuvettes disposant de plus de trois rangées de bacs ou sur les cuvettes non accessibles par deux autres côtés.
Article 3.3.3 Réseau / Défense incendie du titre 2 du chapitre 5 de l'arrêté préfectoral du 25/07/2019 Prescription confidentielle
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 12 : maillage sectionnement incendie gaz inflammables liquéfiés DCE

Référence réglementaire : Lettre du 22/07/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Débit minimal uniforme de ruissellement d'eau de 10 l/m2/min
Prescription contrôlée : Article 11 de l'arrêté ministériel du 02/01/2008 Les réservoirs sont protégés des agressions thermiques. Lorsque les réservoirs sont aériens et ne disposent pas d'une protection leur permettant de résister à toutes les agressions thermiques décrites dans l'étude de dangers, ils sont protégés par un système d'application d'eau de refroidissement. Celui-ci assure un débit minimal uniforme de ruissellement d'eau de 10 litres par mètre carré d'enveloppe et par minute, sur leur paroi. Tout élément et tout équipement nécessaire au maintien de l'intégrité des réservoirs bénéficie du même niveau de protection. [...]
Article 3.3.3 Réseau / Défense incendie du titre 2 du chapitre 5 de l'arrêté préfectoral du 25/07/2019 Prescription confidentielle
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 13 : Essai détection flamme 09540FL sphère M11/4

Référence réglementaire : Autre du 07/07/2020
Thème(s) : Risques accidentels, Tests d'équipements – Etude des dangers DCE
Prescription contrôlée : Selon étude des dangers DCE (juillet 2020) : la détection flamme déclenche : - une alarme est retransmise sur la centrale incendie en salle de contrôle DCE et à la caserne des pompiers. - tous les arrosages sprinklers, soit des sphères M11/M12, soit des sphères T113, sont mis en service automatiquement et le groupe motopompe sélectionné au tableau de sécurité est démarré.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 14 : Essai sprinklerages réservoirs E112

Référence réglementaire : Autre du 24/05/2022
Thème(s) : Risques accidentels, Tests d'équipements
Prescription contrôlée : Qualité de l'arrosage
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet